



**DGS**  
Direction générale de la Santé

# Actualités législatives et réglementaires Direction générale de la santé

*Réunion régionale des PDLHI  
normands*

Caen, jeudi 11 octobre 2018

DGS, EA2

## **1. Point sur les contentieux en matière d'habitat**

- Bilan contentieux 2016 2018
- Focus Arrêt Spiquel
- Conséquences sur la procédure L. 1331-22

## **2. Risques sanitaires liés à l'habitat / Revue bibliographique**

- Principaux enseignements

## **3. Promotion de l'habitat favorable à la santé**

- Saisine HCSP
- Mission d'inspection IGAS IGA CGEDD

## **4. Simplification CSP**

# *Point sur les contentieux en matière d'habitat*

# Bilan sur les contentieux 2016 2018 (1)

**Nombre de décisions communiquées à la Direction générale de la santé concernant les procédures d'insalubrité/de saturnisme, par juridiction :**

Année	Nombre total de décisions	Décisions de TA	Décisions de CAA	Décisions du CE
2016	83	68	14	1
2017	83	73	7	3
Janv-sept 2018	64	47	10	7

**Prédominance des contentieux concernant l'article L. 1331-22 (locaux par nature impropres à l'habitation).**

**Pour rappel, en 2017, seuls 408 arrêtés sur 2 758 (15 %) concernaient cette procédure.**

# Bilan sur les contentieux 2016 2018 (2)

## Nombre de décisions par type de procédures :

Année	Nbre total de décisions	L.1331-22	L. 1331-23	L. 1331-24	L. 1331-25	L. 1331-26 remédiable	L. 1331-26 irrémédiable	L. 1331-26-1	L. 1311-4	Saturnisme
2016	83	44	2	2	0	28	2	1	3	1
2017	83	42	1	4	1	25	4	2	3	1
Janv.-sept. 2018	64	29	1	1	0	15	10	2	4	2

## Nombre de décisions défavorables par type de procédures :

Année	Nbre total de décisions défavorables	L.1331-22	L. 1331-23	L. 1331-24	L. 1331-25	L. 1331-26 remédiable	L. 1331-26 irrémédiable	L. 1331-26-1	L. 1311-4	Saturnisme
2016	39	24	2	1	0	8	2	1	0	1
2017	21	13	0	0	1	4	1	2	0	0
Janv.-sept. 2018	19	10	1	1	0	5	2	0	0	0

## *Focus sur l'arrêt SPIQUEL*

### **Arrêt du Conseil d'Etat, 14 février 2018, SPIQUEL, n° 409356**

Confirmation de la jurisprudence Egu-Hardy (Conseil d'Etat, 12/12/2013, n° 372156) selon laquelle « un local ne peut être qualifié d'impropre par nature à l'habitation, au sens de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, au seul motif de la méconnaissance de la règle de surface minimale de la pièce principale prescrite dans le règlement sanitaire départemental » et extension à tout type de méconnaissance du RSD ;

Fragilisation des critères d'enfouissement et d'insuffisance de hauteur sous plafond pour qualifier l'impropriété à l'habitation : le Conseil d'Etat tranche l'affaire au fond en retenant que l'enfouissement (80 cm) et l'insuffisance de hauteur sous plafond (2,11 à 2,15 m) ne permettent pas de qualifier le logement d'impropre par nature à l'habitation.

# *Conséquences à en tirer dans le cadre des procédures prises en application du L. 1331-22*

## **A retenir**

Qualifier les lieux conformément à l'article L. 1331-22 du CSP en établissant qu'il s'agit bien de « caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur » et en argumentant de manière factuelle pour les « autres locaux par nature impropres à l'habitation » ;

Nécessité que les rapports d'insalubrité soient motivés en établissant avec suffisamment de précision le risque que présentent les locaux pour leurs occupants

*Risques sanitaires liés à  
l'habitat  
Revue bibliographique*

# Principaux enseignements

**L'habitat devrait procurer un environnement sûr et sain à ses habitants (OMS).**

Plusieurs indicateurs retrouvés dans la bibliographie comme ayant un impact sur la santé:

- **Bruit**

- Peu d'effets auditifs démontrés
- Mais effets extra-auditifs souvent sous-estimés (perturbation du sommeil, effets cardiovasculaires, endocriniens et psychologiques)

- **Sur-occupation** (Surpeuplement : manque 1 pièce p/r composition du ménage; Surpeuplement accentué : manquent 2 pièces) Transmission de maladies infectieuses, affections respiratoires, santé mentale, risque accru d'accidents de la vie courante

- Difficulté d'apprentissage: les effets peuvent persister tout au long de la vie, affectant le statut socioéconomique et le bien-être futur

# *Principaux enseignements*

## ■ Humidité/Moisissures

- Développement de l'asthme chez l'enfant
- Effets respiratoires

## ■ Eclairage naturel

- Eclairage naturel dans l'habitat répond à un besoin physiologique et psychologique chez l'homme
- Effets psychologiques observés en milieux de travail

## ■ Hauteur sous plafond

- Peu d'études
- Effets observés sur l'activité cérébrale

# Principaux enseignements

## ■ Précarité énergétique

- Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat
- Effets respiratoires chez l'enfant
- Effets sur la santé mentale de l'adulte

## ■ Air intérieur

- Impact des particules prépondérant

## ■ Radon

- Second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme
- Nombre annuel de décès par cancer du poumon dû à l'exposition domestique au radon estimé entre 1 200 et 2 900 en France

# Principaux enseignements et rappels

- **Effets sur la santé de conditions de logement dégradées**
  - Santé somatique rapportée
    - *respiratoire : asthme, rhinite et allergie (humidité, moisissure, nuisibles)*
    - *douleurs articulaires (froid)*
    - *saturnisme*
    - *risque infectieux pour les personnes immunodéprimées*
    - *fatigue*
    - *céphalées*
  - Santé psychique rapportée
    - *stress*
    - *angoisse*
    - *dépression*
  - Santé sociale rapportée
    - *isolement, repli sur soi*
    - *honte, culpabilité*

# *Promotion de l'habitat favorable à la santé*

# *Saisine du Haut Conseil de Santé Publique (Avril 2018)*

## **OBJECTIFS:**

- ♦ **Produire un "document de référence" sur les propriétés de l'habitat ayant un impact sur la santé (fin 2018)**
- ♦ **Proposer des critères de salubrité permettant de caractériser le logement, depuis le logement favorable à la santé jusqu'au logement insalubre (juin 2019)**
- ♦ **Proposer des lignes directrices pour les règles générales d'hygiène en matière de salubrité des habitations (règlement sanitaire départemental) (mai 2020)**

Cette saisine intègre la question du risque lié à la présence de moisissures (cf. travaux du colloque « Moisissures, habitat et santé » 16 octobre 2017 DGS)

Réseau Français des Villes Santé de l'OMS

# *Mission conjointe des inspections générales (1) (Avril 2018)*

Dans la perspective de la rédaction de l'ordonnance prévue à l'article 58 du PJJ ELAN visant à favoriser l'organisation au niveau intercommunal des outils et moyens de lutte contre l'habitat indigne,

→ **Saisine Inspection Générale de l'Administration, Inspection Générale des Affaires Sociales, et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable**

Objet : répartition des compétences des collectivités, des agences régionales de santé et des services de l'Etat en matière de santé, salubrité et hygiène publiques

## *Mission conjointe des inspections générales (2) (Avril 2018)*

Réflexion sur l'amélioration de l'organisation des missions exercées par les différents acteurs compétents en matière de santé, d'hygiène et de salubrité (maires, préfets, ARS), ainsi que celles qui seraient dévolues aux présidents des EPCI concernés par le biais des SCHS

En intégrant les aspects relatifs :

- aux actions de prévention
- aux services pouvant permettre l'exercice de ces missions et de leur constitution en commun, soit que les missions soient exercées au niveau intercommunal, soit qu'elles le soient dans le cadre communal.



# *Simplification des procédures d'insalubrité du code de la santé publique*

# *Amélioration et renforcement des polices du CSP: Etat des lieux*

## **ETAT DES LIEUX**

- Complexité des procédures régulièrement évoquée par les acteurs de la LHI/  
Frein à l'engagement de mesures coercitives
- Consignes du Premier Ministre pour simplifier les normes législatives
- Contentieux important depuis plusieurs années et plutôt défavorable, en particulier pour la procédure visant les locaux par nature impropre à l'habitation

**→ Réflexions en vue d'une amélioration et d'un renforcement des polices de lutte contre l'habitat insalubre et le saturnisme infantile**

# *Amélioration et renforcement des polices du CSP: Objectifs poursuivis*

## **OBJECTIFS POURSUIVIS**

- Améliorer la prise en compte des effets sur la santé des propriétés de l'habitat
- Promouvoir la protection de la santé des occupants
- Améliorer la prévention en renforçant la police générale du maire
- Faciliter l'exercice des missions des services
- Sécuriser les procédures administratives engagées par les services de l'Etat

# *Amélioration et renforcement des polices du CSP: Principes retenus*

## **PRINCIPES RETENUS**

- Continuum de la prévention vers le traitement des situations d'habitat dégradé
- Repositionnement de la problématique de santé au cœur de la procédure d'insalubrité
- Rationalisation du déroulé des procédures administratives en vue d'une meilleure lisibilité
- Regroupement de procédures à partir des risques identifiés
- Raccourcissement des délais liés aux procédures
- Cohérence légistique

# *Amélioration et renforcement des polices du CSP: Orientations proposées à ce stade*

## **ORIENTATIONS PROPOSEES A CE STADE**

- Définition d'un habitat insalubre à partir des dangers pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou des voisins
- Ajout d'un article concernant la police générale du maire
- Possibilité de réaliser des travaux par voie d'office avec recouvrement auprès de la personne mise en demeure
- Amende forfaitaire après constat infraction RSD
- Trois procédures « préfectorales »
  - Une seule procédure d'insalubrité pour traiter les différents dangers (présence de plomb dans les peintures , sur-occupation, utilisation dangereuse de locaux, insuffisance d'éclairage naturel, présence de moisissures, etc.)
  - Une procédure d'urgence en cas de danger imminent
  - La procédure de périmètre d'insalubrité

Suppression de l'avis obligatoire du CODERST

# *Amélioration et renforcement des polices du CSP: Méthodologie et calendrier*

## **METHODOLOGIE ET CALENDRIER**

- Octobre à décembre 2017: Réflexions internes DGS, avec le soutien d'une stagiaire IRA, pour rédiger un projet de réécriture des articles L. 1331-22 à L. 1331-30 et L. 1334-1 à L. 1334-12
- Janvier à Avril 2018: auditions de personnes référentes en habitat indigne, reconnues pour leur expérience et leur expertise (ARS, SCHS, magistrats, juristes, PNLHI et autres experts)
- 25 mai 2018: Réunion ARS DGS sur les enjeux sanitaires des évolutions législatives et réglementaires à venir sur l'habitat
- Septembre à Novembre 2018: consultations interservices avec les Directions d'Administration Centrales concernées

*Merci pour votre attention*